

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	2
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 8 décembre 2022

DECISION N° BC/22-122

**Ressources humaines & organisations de travail
Recrutement d'un agent contractuel : Adjoint de la direction
mutualisée des Finances et Prospectives**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 2 décembre 2022, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon - 12, rue de la Mare à Jouy - 27120 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 8 décembre 2022 à 17h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Patricia DAUMARIE

Absents :

Thibaut BEAUTÉ

Absents excusés :

Pouvoirs :

Antoine ROUSSELET a donné pouvoir à Aline BERTOU, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Thomas DURAND

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-12 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative aux contrats de recrutement de droit public ou privé, d'une durée déterminée ou indéterminée, et à leurs avenants, et notamment pour les emplois visés à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste d'Adjoint(e) de la direction mutualisée des Finances et Prospectives, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste d'Adjoint(e) de la Direction mutualisée des Finances et Prospectives, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, **à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 2 ans et 2 mois**, au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet (35/35^{ème}), pour exercer les fonctions suivantes :

- Réaliser des opérations comptables complexes
- Participer à l'élaboration d'outils d'aide à la décision financière
- Participer à l'élaboration (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) et suivre l'exécution des budgets de la commune, du CCAS et de la communauté d'agglomération (19 budgets en nomenclature M14, M43, M49 et M22)
- Rédiger les délibérations comptables et financières

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- Participer à la réalisation des analyses financières prospectives, des procédures budgétaires, de la gestion de la dette et de la trésorerie
- Contrôler l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes
- Vérifier l'avancement et le mandatement des marchés publics et des délégations de service public
- Prendre part à l'amélioration des procédures comptables et financières internes
- Coordonner et gérer les procédures comptables, le respect de la réglementation, et les opérations complexes (amortissements, rattachements, clôture des exercices, intégration des immobilisations, opérations sous mandat...)
- Gérer et actualiser l'inventaire comptable des collectivités (sorties d'actifs, intégrations comptables)
- Gérer les relations quotidiennes avec les services du trésor public
- Etre une personne ressource auprès des services et au sein du service des finances pour l'application des procédures comptables internes
- Conseiller les services
- Assister dans l'instruction des dossiers (demande de subventions, déclarations du FCTVA, déclarations demandées par différents organismes...)
- Assurer l'encadrement intermédiaire
- Remplacer le responsable du service en son absence

Article 2 : Cet emploi peut être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit à durée indéterminée.

Article 3 : L'agent devra détenir un niveau de formation et/ou une expérience professionnelle correspondant aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade d'**Attaché territorial** et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière administrative).

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Frédéric DUCHÉ

Président de Seine Normandie
Agglomération